MAIRIE

CORNEILLA LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

REGLEMENTANT STATIONNEMENT TRAVAUX ROUTE NATIONALE

AT 2026-114

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Considérant la demande de l'entreprise SASU BARROT Cyril sise 1 bis rue Ludovic Massé à CORNEILLA LA RIVIERE en vue de stationner un camion téléscopique au droit de la propriété cadastrée C 2366 au 2 route Nationale ;
Considérant que les travaux engendreront des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

A compter du 26/10/2026 et jusqu'au 09/12/2026, durant la totalité des travaux

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit sur les quatre places de stationnement au droit de la propriété cadastrée C 2366 située au 2 route Nationale, excepté pour les véhicules de la société SASU BARROT Cyril.

ARTICLE 2 :
La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 14 octobre 2026

Madame le Maire
Aurélie ESCODA

MAIRIE de CORNEILLA-LA-RIVIERE (Pyr-Or.)